

## **Publications périodiques**

---

Comptes annuels

---

**ARKEA DIRECT BANK**  
(ex. Fortuneo)

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 89 198 952 euros  
Siège social : Tour Ariane – 5, place de la Pyramide – Tour Ariane – La Défense – 92800 Puteaux  
Siren : 384 288 890 RCS NANTERRE

Comptes annuels au 31 décembre 2018, approuvés par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019

**I. Bilan**

En milliers d'euros

<b>Actif</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Caisse, Banques centrales	1	50 656	53 015
Effets publics et valeurs assimilées	2	487 279	794 077
Créances sur les établissements de crédit	3	7 550 044	7 140 647
Opérations avec la clientèle	4	637 118	316 526
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	195 936	370 088
Actions et autres titres à revenu variable		0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	6	7 932	6 258
Parts dans les entreprises liées	6	12 964	12 964
Immobilisations incorporelles	7	217 254	219 334
Immobilisations corporelles	7	2 296	2 087
Autres actifs	8	24 951	19 826
Comptes de régularisation	9	20 411	21 354
<b>Total</b>		<b>9 206 840</b>	<b>8 956 176</b>
<b>Passif</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Dettes envers les établissements de crédit	10	644 390	1 058 525
Opérations avec la clientèle	11	8 184 167	7 528 962
Autres passifs	12	23 658	27 116
Comptes de régularisation	13	20 024	20 494
Provisions	14	2 004	1 599
Dettes subordonnées		0	0
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	15	332 598	319 480
Capital souscrit		89 199	89 199
Primes d'émission		203 853	203 853
Réserves		4 529	4 062
Report à nouveau		17 960	13 022
Résultat de l'exercice		17 057	9 344
<b>Total</b>		<b>9 206 840</b>	<b>8 956 176</b>
<b>Hors-bilan</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Engagements donnés</b>	18	<b>303 313</b>	<b>335 976</b>
Engagements de financement		124 600	111 445
Engagements de garantie		0	0
Engagements sur titres		178 713	224 531
<b>Engagements reçus</b>	18	<b>772 656</b>	<b>529 490</b>
Engagements de financement		6 987	0
Engagements de garantie		586 956	304 960
Engagements sur titres		178 713	224 531
<b>Instruments financiers à terme</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

**II. — Compte de résultat**

<b>En milliers d'euros</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Intérêts et produits assimilés	19	107 918	100 306
Intérêts et charges assimilées	19	-17 008	-18 649
Revenus des titres à revenu variable		0	0
Commissions (produits)	20	86 089	79 862
Commissions (charges)	20	-19 501	-19 706
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	21	423	-87
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	21	-684	1 749
Autres produits d'exploitation bancaire		2 373	2 088
Autres charges d'exploitation bancaire		-1 873	-2 582
<b>Produit net bancaire</b>		<b>157 736</b>	<b>142 981</b>

Charges générales d'exploitation	22	-123 692	-114 292
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 087	-7 530
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>26 957</b>	<b>21 159</b>
Coût du risque	23	-684	-998
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>26 273</b>	<b>20 161</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	24	424	-7
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>26 697</b>	<b>20 154</b>
Résultat exceptionnel		496	0
Impôt sur les bénéfices	25	-10 137	-10 810
<b>Résultat net</b>		<b>17 057</b>	<b>9 344</b>

### III. — Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 qui s'élève à la somme de 17 056 819,18 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice précédent de 17 959 66,48 euros, soit un total disponible de 35 016 485,66 euros, de la manière suivante :

Dotations à la réserve légale	852 840,96 €
Distribution aux actionnaires (0,58 € / action) dividendes payables avant le 31 mai 2019	8 622 565,36 €
Solde en report à nouveau	25 541 079,34 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes qui ont été mis au paiement au titre des trois derniers exercices ont été de :

Exercice	Nombre total d'actions	Dividende distribué	Dividende global
2015	14 866 492	2,33 €*	34 638 926,36 €
2016	14 866 492	0 € *	0 €
2017	14 866 492	0,265 €*	3 939 620,38 €

(\* ) Sur le plan fiscal, ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement prévu à l'article 158, 3. 2° du code général des impôts, calculé sur la totalité de son montant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### IV. — Annexe aux comptes sociaux

#### 1- Cadre juridique et financier et faits marquants de l'exercice

##### 1-1 Cadre juridique et financier

La société Arkea Direct Bank, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé à Paris, exerce une activité de courtage en ligne de produits financiers et de banque en ligne pour la clientèle de particuliers. Elle dispose d'une succursale en Belgique sous l'appellation commerciale Keytrade Bank et d'une succursale en Suisse sous l'appellation Strateo.

##### 1-2 Faits marquants de l'exercice

Néant.

#### 2- Principes comptables et méthodes d'évaluation

##### 2-1 Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

##### 2-2 Principes généraux et méthodes d'évaluation

###### Principes généraux

Les comptes de Arkea Direct Bank sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

###### Options et méthodes d'évaluation

###### **Créances**

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Conformément au règlement ANC 2014-07, la société Arkea Direct Bank applique l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC), des commissions de renégociation et des indemnités de remboursement anticipé sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

###### Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux.

Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des 2 conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits ;
- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la déchéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Lorsque les paiements des échéances ont repris de manière régulière, les créances sont reclassées en encours sains. Les créances restructurées dont la probabilité de recouvrement est jugée suffisante figurent également en encours sains.

#### Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier, d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément au règlement ANC 2014-07, ces dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes prévisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux prévisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence, seules les dépréciations sur créances contentieuses font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit net bancaire. Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

#### **Portefeuille titres**

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

#### Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui, à l'origine sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché et respectant les conditions suivantes : ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les titres de transaction sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014.07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

La différence positive entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations, des obligations structurées et du mali affecté aux obligations pour lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

A chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

#### Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » ou de la catégorie « titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à échéance.

L'établissement doit disposer de la capacité de financement nécessaire pour les détenir jusqu'à leur échéance tout en n'étant soumis à aucune contrainte juridique ou autre qui pourrait remettre en cause leur intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres, le cas échéant, sont comptabilisés dans des comptes rattachés.

La règle d'amortissement de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est identique à celle appliquée pour les titres de placement. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché ne font pas l'objet d'un provisionnement.

Seul le risque de défaillance de l'émetteur des titres peut donner lieu à constitution d'une dépréciation. Cette dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque ».

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

#### Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent de l'activité de portefeuille les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de la société émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il s'agit notamment des titres détenus dans le cadre de l'activité de capital-développement.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés à la valeur la plus basse entre leur coût d'acquisition et leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

#### Autres titres détenus à long terme

Les « autres titres détenus à long terme » sont des actions ou des valeurs assimilées qui sont détenues dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de cette dernière, en raison de la faiblesse des droits de vote liés à ces titres. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

#### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. Cette influence est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

#### Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

### **Opérations sur instruments financiers à terme**

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

#### Instruments de taux

##### *Marchés organisés*

Les contrats de marché à terme sont réévalués à chaque arrêté à leur valeur de marché. Pour les opérations de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat symétriquement à l'enregistrement des charges et produits relatifs à l'élément couvert. Pour les positions isolées, les gains et les pertes liés à la réévaluation sont portés directement au compte de résultat.

##### *Marchés de gré à gré*

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) et les accords de taux futurs (FRA) donnent lieu à un calcul d'intérêts prorata temporis sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Pour les contrats optionnels (cap, floor, collar), les primes et les intérêts courus sont comptabilisés en résultat prorata temporis.

Dans le cas des swaps spéculatifs, une provision est calculée en cas de moins-value latente.

Dans le cas des swaps de couverture, une provision est calculée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du swap).

#### Instruments de change

Sur les swaps de change, le différentiel de valorisation est comptabilisé en résultat à chaque date d'arrêté.

Pour les options de change, les plus ou moins-values latentes sont constatées en résultat. A l'échéance, si l'option est exercée, cela se traduit sur l'exercice de l'option se traduit par une opération d'achat ou de ventes de devises.

### **Immobilisations**

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus :

Composant	Durée d'amortissement
Gros œuvre bâtiments administratifs	50 ans
Gros œuvre agence	25 ans
Clots et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	10 ans
Matériel de bureau	3 à 10 ans
Matériel d'exploitation	3 à 8 ans
Mobilier de bureau	3 à 10 ans
Matériel de sécurité	2 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Logiciel	3 à 10 ans
Logiciel interne	2 à 9 ans

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

La méthode préférentielle en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est appliquée. Ainsi, toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées ; les dépenses ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont quant à elles comptabilisées en charges.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la direction européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus values latentes sur les actifs sous jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Le mali technique de fusion est amorti selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs auxquels il est affecté (art.745-7 du PCG). Chaque quote-part du mali affectée à un actif sous-jacent subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle de l'actif sous-jacent devient inférieure à sa valeur nette comptable, majorée de la quote-part de mali affectée. La dépréciation est imputée en priorité sur la quote-part du mali technique.

### Fonds commercial

Le fonds commercial est constitué de la clientèle et des éléments non identifiables d'un fonds de commerce n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité.

Conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23/11/2015 :

- En tant que de besoin, la relation clientèle est amortie sur la durée de vie estimée sur la base d'un taux d'attrition, et fait l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indicateur objectif de perte de valeur.
- Les fonds commerciaux présumés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels. Ce test d'impairment est réalisé actif par actif ou globalement si le fonds est indissociable de l'activité. Il peut faire intervenir plusieurs techniques d'évaluation et des hypothèses macroéconomiques notamment :
- le recours à l'actif net réévalué ;
- le recours à l'évaluation des fonds propres s'appuyant sur des données actuarielles ;
- le recours à la méthode de la rentabilité future escomptée qui s'appuie sur des données prévisionnelles ainsi qu'un taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini.

Les tests menés au 31.12.2018 n'ont pas permis de relever d'indice de dépréciation nécessitant la comptabilisation d'une dépréciation dans les comptes annuels.

### Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

#### Provisions épargne-logement

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts habitat aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans d'épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part, et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

#### Provisions pour engagements sociaux

Arkea Direct Bank applique la recommandation n° ANC 2013 - 02 du 7 Novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnels ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste.

### Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire.

Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique « dotations, reprises des fonds pour risques bancaires généraux ».

### Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

### Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées. Lors des arrêtés de comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

## Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

### Note 1. Caisses, Banques Centrales

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
---------------------	------------	------------

Caisses	112	96
Banques centrales	50 544	52 919
<b>Total</b>	<b>50 656</b>	<b>53 015</b>

**Note 2. Effets publics et valeurs assimilées**

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres détenus (valeur brute)	475 655		475 655	774 914		774 914
Mali affecté	7 308		7 308	12 585		12 585
Créances rattachées	5 012		5 012	7 114		7 114
<b>Total brut</b>	<b>487 975</b>	<b>0</b>	<b>487 975</b>	<b>794 613</b>	<b>0</b>	<b>794 613</b>
Dépréciations	-696		-696	-536		-536
<b>Total net</b>	<b>487 279</b>	<b>0</b>	<b>487 279</b>	<b>794 077</b>	<b>0</b>	<b>794 077</b>
Plus et moins-values latentes	4 656		4 656	6 735		6 735
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	48 723		48 723	57 360		57 360

Les titres détenus sont cotés.

Le mali est affecté aux plus-values latentes du portefeuille effets publics pour un montant brut de 7 308 milliers d'euros. Il est déprécié à hauteur de 462 milliers d'euros.

**Note 3. Créances sur les établissements de crédit**

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	949 560		949 560	862 040		862 040
Prêts, valeurs reçues en pension		6 554 252	6 554 252		6 233 406	6 233 406
Créances rattachées		46 232	46 232		45 201	45 201
<b>Total</b>	<b>949 560</b>	<b>6 600 484</b>	<b>7 550 044</b>	<b>862 040</b>	<b>6 278 607</b>	<b>7 140 647</b>

**Note 4. Opérations avec la clientèle Actif**

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Créances commerciales		
Créances rattachées		
Prêts et crédits	622 968	295 362
Créances rattachées	735	331
Comptes ordinaires	11 875	19 650
Créances rattachées	174	188
Créances douteuses	4 666	3 923
Dont douteux compromis	2 111	2 039
Dépréciations	-3 300	-2 928
Dont dépréciation s/ douteux compromis	-1 433	-1 472
Créances rattachées		
<b>Total</b>	<b>637 118</b>	<b>316 526</b>

La hausse des prêts et crédits est liée au développement de l'offre de crédit immobilier en France et en Belgique.

Le taux de couverture de provisions sur les créances douteuses s'élève à 71 % contre 75 % en 2017. Par rapport au total des créances, le taux de couverture est de 1 % contre 1 % en 2017.

**Note 5. Obligations et autres titres à revenu fixe**

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres détenus (valeur brute)		192 728		192 728		361 575		361 575
Mali affecté		2 210		2 210		3 809		3 809
Créances rattachées		2 280		2 280		5 187		5 187
<b>Total brut</b>	<b>0</b>	<b>197 218</b>	<b>0</b>	<b>197 218</b>	<b>0</b>	<b>370 571</b>	<b>0</b>	<b>370 571</b>
Dépréciations		-1 282		-1 282		-483		-483
<b>Total net</b>	<b>0</b>	<b>195 936</b>	<b>0</b>	<b>195 936</b>	<b>0</b>	<b>370 088</b>	<b>0</b>	<b>370 088</b>
Plus et moins-values latentes		149		149		2 382		2 382
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement		15 443		15 443		31 902		31 902

La part des titres cotés est de 95 % contre 97 % pour 2017.

En 2018, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres.

Le mali est affecté aux plus-values latentes du portefeuille obligations et autres titres à revenu fixe pour un montant brut de 2 210 milliers d'euros. Il est déprécié à hauteur de 475 milliers d'euros.

**Note 6. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées**

En milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
<b>Participations</b>				
Valeur brute	0			0
Dépréciations	0			0
Valeur nette	0	0	0	0
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Valeur brute	6 258	1 691	-17	7 932
Dépréciations	0			0
Valeur nette	6 258	1 691	-17	7 932
<b>Entreprises liées</b>				
Valeur brute	3 400			3 400
Mali affecté	9 564			9 564
Dépréciations	0			0
Valeur nette	12 964	0	0	12 964

Le portefeuille est évalué suivant la situation nette et intègre dans les autres titres détenus à long terme le certificat au fonds de garantie pour 7 611 milliers d'euros.

La rubrique entreprises liées concerne exclusivement les titres de la filiale Keytrade Luxembourg détenus par Keytrade Bank.

Le mali est affecté aux plus-values latentes sur les entreprises liées pour un montant de 9 564 milliers d'euros.

**Liste des filiales et participations : En milliers d'euros**

Dénomination, adresse des sociétés	Part de capital détenue	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos
<b>Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital</b>			
<b>1. Filiales (sociétés détenues à plus de 50 %)</b>			
Keytrade Luxembourg 62 Rue Charles Martel, 2134 Luxembourg	100%	15 003	-138
<b>2. Participations (détenues entre 10 % et 50 %)</b>			

**Opérations avec les entreprises liées :**

En milliers d'euros	Entreprises liées	
	31/12/2018	31/12/2017
<b>Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital</b>		
<b>Engagements donnés</b>		
De financement		
De garantie		
<b>Total engagements donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements reçus</b>		
De financement	0	0
De garantie	37 820	40 000
<b>Total engagements reçus</b>	<b>37 820</b>	<b>40 000</b>

Au 31 décembre 2018, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre Arkea Direct Bank et des parties liées.

**Note 7. Immobilisations corporelles et incorporelles**

En milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Montant brut	84 332	4 455	-133	<b>88 654</b>
Mali affecté	154 517			<b>154 517</b>
Amortissements	-19 515	-6 402		<b>-25 917</b>
<b>Montant net</b>	<b>219 334</b>	<b>-1 947</b>	<b>-133</b>	<b>217 254</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Montant brut	10 808	909	-24	<b>11 693</b>
Amortissements	-8 721	-685	9	<b>-9 397</b>
<b>Montant net</b>	<b>2 087</b>	<b>224</b>	<b>-15</b>	<b>2 296</b>

Les immobilisations incorporelles sont composées à 86 % de fonds de commerce (y compris mali affecté) à fin 2018.

Le mali est affecté à hauteur de 20 700 milliers d'euros à la marque Keytrade et à hauteur de 133 817 milliers d'euros au fonds de commerce (dont 46 700 milliers d'euros affecté au portefeuille clients). Ce dernier a été amorti pour 6 833 milliers d'euros en 2018.

**Fonds de commerce (brut)**

Eléments constitutifs	Achat	Reçu en apport	Cessions	Amortissement	Montant global
Fusion Fortuneo Direct Finance		26 720			26 720
Achat d'activité Cortal Consors Belgique	18 562		-75		18 487
Mali affecté Fusion Keytrade Bank SA		133 817		-6 833	126 984
Activité Rabobank	11 405				11 405
Autres	1 425	2 196	-642		2 979
<b>Total</b>	<b>31 392</b>	<b>162 733</b>	<b>-717</b>	<b>-6 833</b>	<b>186 575</b>

La cession du portefeuille Cénavi a été réalisée sur l'exercice 2018.

**Note 8. Autres actifs**

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Etat	4 297	3 555
Prime épargne-logement		
Impôts différés actifs		
Opérations sur titres		31
Primes versées sur instruments conditionnels achetés		
Dépôts de garantie versés	10 225	8 495
Autres débiteurs divers	10 428	7 745
Capital souscrit non appelé		
<b>Total</b>	<b>24 951</b>	<b>19 826</b>

**Note 9. Comptes de régularisation - Actif**

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Valeurs à l'encaissement	3 394	3 178
Comptes d'ajustement	-1	0
Pertes sur instruments financiers à terme de couverture		
Charges constatées d'avance	952	1 196
Produits à recevoir	15 936	16 618
Comptes de régularisation divers	130	362
<b>Total</b>	<b>20 411</b>	<b>21 354</b>

**Note 10. Dettes envers les établissements de crédit**

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	119 826	0	119 826	130 141	0	130 141
Emprunts et valeurs données en pension	0	40 000	40 000	0	60 500	60 500
Titres donnés en pension livrée		484 315	484 315		867 324	867 324
Dettes rattachées	27	222	249	92	468	560
<b>Total</b>	<b>119 853</b>	<b>524 537</b>	<b>644 390</b>	<b>130 233</b>	<b>928 292</b>	<b>1 058 525</b>

**Note 11. Opérations avec la clientèle - Passif**

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	5 580 415		5 580 415	5 265 318		5 265 318
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	12 537		12 537	12 047		12 047
Comptes ordinaires	2 583 738		2 583 738	2 241 935		2 241 935
Comptes à terme et emprunts		7 281	7 281		9 412	9 412
Titres donnés en pension livrée			0			0
Dettes rattachées	10	186	196	10	240	250
<b>Total</b>	<b>8 176 700</b>	<b>7 467</b>	<b>8 184 167</b>	<b>7 519 310</b>	<b>9 652</b>	<b>7 528 962</b>

**Note 12. Autres passifs**

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	43	60
Etat	5 812	11 476
Rémunérations dues au personnel	2 491	2 646
Charges sociales	1 705	2 045
Divers	13 607	10 889
<b>Total</b>	<b>23 658</b>	<b>27 116</b>

## Note 13. Comptes de régularisation - Passif

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2018
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	1 780	1 490
Produits constatés d'avance		
Charges à payer	18 202	18 947
Comptes d'ajustement		
Comptes de régularisation divers	42	57
<b>Total</b>	<b>20 024</b>	<b>20 494</b>

## Note 14. Provisions

En milliers d'euros	31/12/2017	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	31/12/2018
Provisions pour engagement de retraite	130	186		-51	265
Autres provisions	1 469	744	0	-474	1 739
Risques opérationnels de l'activité clientèle	0				0
<b>Total</b>	<b>1 599</b>	<b>930</b>	<b>0</b>	<b>-525</b>	<b>2 004</b>

## Note 15. Capitaux propres hors FRBG

En milliers d'euros	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
Capital	89 199			89 199
Prime de fusion	1			1
Prime d'émission	203 852			203 852
Total réserves	4 062	467	0	4 529
Réserve légale	4 062	467		4 529
Réserves facultatives et statutaires				
Réserves plus-values à long terme				
Autres réserves				
Provisions règlementées				
Ecart de réévaluation				
Report à nouveau créditeur	13 022	4 938		17 960
Report à nouveau débiteur				
Résultat de l'exercice	9 344	-9 344	17 057	17 057
Dividendes versés		3 939		
<b>Total</b>	<b>319 480</b>	<b>0</b>	<b>17 057</b>	<b>332 598</b>

Le capital est composé de 14 866 492 actions ordinaires d'une valeur nominale de 6 euros chacune souscrites en numéraire et entièrement libérées.

## Note 16. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

En milliers d'euros	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
<b>Actif</b>						
Créances sur établissements de crédit	1 179 610	495 641	2 625 962	3 202 598	46 232	<b>7 550 044</b>
à vue	949 560					949 560
à terme	230 050	495 641	2 625 962	3 202 598	46 232	6 600 484
Créances sur la clientèle	46 787	27 280	136 233	424 615	2 203	<b>637 118</b>
créances commerciales et autres concours à la clientèle	34 738	27 280	136 233	424 615	735	623 600
autres concours à la clientèle					102	102
comptes ordinaires débiteurs	12 049				1 366	13 415
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 996	12 165	136 239	37 256	2 280	<b>195 936</b>
<b>Passif</b>						
Dettes envers les établissements de crédit	159 353	38 443	324 099	122 273	222	<b>644 390</b>
à vue	119 853					119 853
à terme	7 500	6 500	26 000		222	40 222
Opérations sur titres	32 000	31 943	298 099	122 273		484 315
Opérations avec la clientèle	8 165 002	166	6 275	43	12 681	<b>8 184 167</b>
comptes d'épargne à régime spécial	5 580 415				12 537	5 592 952
à vue	5 580 415				12 537	5 592 952
à terme						
autres dettes	2 584 587	166	6 275	43	144	2 591 215
à vue	2 583 748				9	2 583 757

à terme	839	166	6 275	43	135	7 458
Dettes représentées par un titre bons de caisse	0	0	0	0	0	0
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables						0
emprunts obligataires						0

**Note 17. Actifs et passifs en devises**

Les actifs et passifs en devises s'élèvent respectivement au 31 décembre 2018 à 346 857 milliers d'euros et 346 866 milliers d'euros.

**Note 18. Engagements de l'activité bancaire**

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements donnés</b>	<b>303 313</b>	<b>335 976</b>
Engagements de financement en faveur des établissements de crédit en faveur de la clientèle	124 600	111 445
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit d'ordre de la clientèle	0	0
Engagements sur titres autres engagements donnés	178 713	224 531
<b>Engagements reçus</b>	<b>772 656</b>	<b>529 490</b>
Engagements de financement reçus des établissements de crédit reçus de la clientèle	6 987	0
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit reçus de la clientèle	6 987	0
Engagements sur titres autres engagements reçus	586 956	304 960
	37 820	40 000
	549 136	264 960
	178 713	224 530
	178 713	224 530

**Note 19. Intérêts, produits et charges assimilés**

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	95 972	-1 667	91 973	-2 171
Opérations avec la clientèle	7 485	-15 298	2 001	-16 240
Effets, obligations et autres titres à revenu fixe	4 461		6 270	
Autres opérations		-43	62	-238
<b>Total</b>	<b>107 918</b>	<b>-17 008</b>	<b>100 306</b>	<b>-18 649</b>

**Note 20. Commissions**

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	195	-436	114	-427
Opérations avec la clientèle	1 293		1 208	
Opérations sur titres		-7 182		-7 808
Opérations de change	3 131		3 318	
Opérations sur hors-bilan		-38		-40
Prestations de services financiers	81 470	-11 845	75 222	-11 431
<b>Total</b>	<b>86 089</b>	<b>-19 501</b>	<b>79 862</b>	<b>-19 706</b>

**Note 21. Gains ou pertes sur opérations de portefeuille****Portefeuilles de négociation :**

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
<b>Opérations sur titres de transaction</b>		
<b>Opérations de change</b>	423	-87
<b>Opérations sur instruments financiers à terme</b>		
De taux d'intérêt		
De cours de change		
<b>Divers</b>		
<b>Total</b>	<b>423</b>	<b>-87</b>

**Portefeuilles de placement et assimilés :**

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
<b>Opérations sur titres de placement</b>		
Plus-values de cession	826	4 305
Moins-values de cession	-550	-4 284
Dotations aux dépréciations	-960	-457
Reprises des dépréciations		2 185
<b>Total</b>	<b>-684</b>	<b>1 749</b>

**Note 22. Charges générales d'exploitation**

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
<b>Frais de personnel</b>	<b>-39 058</b>	<b>-36 332</b>
Salaires et traitements	-25 097	-23 344
Charges sociales	-10 277	-9 258
dont charges de retraite	-945	-904
Intéressement et participation	-1 953	-2 082
Impôts et taxes afférentes	-1 731	-1 648
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-84 634</b>	<b>-77 960</b>
Impôts et taxes	-7 640	-8 553
Services extérieurs	-77 520	-69 671
Charges refacturées	526	264
<b>Total</b>	<b>-123 692</b>	<b>-114 292</b>

Le « crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel pour un montant de 397 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le CICE a permis d'assurer le développement de la société grâce à des investissements maîtrisés, incluant des investissements d'innovations et règlementaires.

**Ventilation des effectifs du personnel salarié**

Effectifs moyens	31/12/2018	31/12/2017
	Personnel salarié	Personnel salarié
Employés	348	316
Cadres	192	178
<b>Total</b>	<b>540</b>	<b>494</b>

La rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance s'élève à 15 milliers d'euros.

La rémunération versée au mandataire social d'Arkea Direct Bank n'est pas communiquée car elle correspond à une rémunération individuelle.

**Note 23. Coût du risque**

En milliers d'euros		31/12/2018	31/12/2017
Créances	Dotations	-919	-1 071
	Reprises utilisées	262	175
	Reprises devenues disponibles	280	207
	Récupération sur créances amorties	36	
	Créances irrécouvrables couvertes	-286	-196
	Créances irrécouvrables non couvertes	-57	-113
Risques hors-bilan	Dotations		
	Reprises utilisées		
	Reprises devenues disponibles		
Titres	Dotations		
	Reprises		
Provisions pour autres	Dotations		
Risques et charges	Reprises		
	<b>Solde</b>	<b>-684</b>	<b>-998</b>

**Note 24. Gains ou pertes sur actifs immobilisés**

En milliers d'euros	Dotations aux dépréciations	Moins-values de cessions	Reprises des dépréciations	Plus-values de cessions	31/12/2018
Immobilisations corporelles et incorporelles		-10		434	424
Participations, autres titres détenus à long terme					0
Parts dans les entreprises liées					
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>-10</b>	<b>0</b>	<b>434</b>	<b>424</b>

**Note 25. Impôt sur les bénéfices**

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Charge fiscale courante	-10 137	-10 810
Charge fiscale liée au contrôle fiscal		
Créance de carry back		
Charge nette d'impôt sur les bénéfices	-10 137	-10 810
Résultat courant avant impôt	26 697	20 154
Taux effectif d'impôt	38%	54%

Les charges relatives à l'affectation du mali sur les titres sont non déductibles fiscalement et expliquent un taux effectif d'impôt élevé. Ce dernier serait de 28 % hors mali.

Le solde du report déficitaire Arkea Direct Bank France au 31 décembre 2018, après imputation du résultat fiscal de l'exercice dans la limite du plafond d'imputation, s'élève à 74 milliers d'euros.

Le solde du report déficitaire Strateo Suisse est de 6 482 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

**Note 26. Intégration fiscale**

Arkea Direct Bank France est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale du groupe Crédit Mutuel Arkéa dont la société mère est Crédit Mutuel Arkéa depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale. Le montant ainsi calculé, déductions faites des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

**Note 27. Comptes consolidés**

Arkea Direct Bank exerce un contrôle exclusif sur la société Keytrade Luxembourg. Il n'y a cependant pas lieu, pour elle, de présenter des comptes consolidés car les comptes de cette dernière sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du Crédit Mutuel Arkéa (immatriculation : 775 577 018 RCS BREST), situé au 1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site : [http://www.arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb\\_5034/fr/rapports-annuels](http://www.arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels)

**Note 28. Comptes Etablissement Belge en normes comptables belges**

La succursale belge d'ARKEA DIRECT BANK présente un total de bilan de 5 539 millions d'euros. Elle a généré un PNB de 78 426 milliers d'euros en 2018.

**Note 29. Comptes Etablissement Belge en normes comptables françaises**

La succursale belge d'ARKEA DIRECT BANK présente un total de bilan de 5 559 millions d'euros. Elle a généré un PNB de 77 614 milliers d'euros en 2018.

**Note 30. Comptes Etablissement Suisse en normes comptables suisses**

La succursale suisse d'ARKEA DIRECT BANK présente un total de bilan de 86 millions d'euros. Elle a généré un PNB de 1 656 milliers d'euros en 2018.

**Note 31. Comptes Etablissement Suisse en normes comptables françaises**

La succursale suisse d'ARKEA DIRECT BANK présente un total de bilan de 81 millions d'euros. Elle a généré un PNB de 1 594 milliers d'euros en 2018.

**V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux**

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée Générale de la société ARKEA DIRECT BANK,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ARKEA DIRECT BANK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

**Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

*Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par (l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

- Fonds de commerce et mali de fusion - Notes 6 et 7 et « Principes comptables et méthodes d'évaluation » des annexes sur les comptes annuels

#### Risque identifié :

Les postes « immobilisations incorporelles », « obligations et autres titres à revenus fixes », « effets publics et valeurs assimilés » et « parts dans les entreprises liées » intègrent des actifs incorporels relatifs à des composantes du fonds de commerce et/ou des mali de fusion pour une valeur de 225,4 M€.

Ces actifs sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Cette valeur d'utilité fait l'objet d'une évaluation annuelle qui fait intervenir plusieurs techniques d'évaluation et des hypothèses macroéconomiques, notamment :

Pour les actifs incorporels liés à des titres de placement, le cours de marché des actifs cotés sous-jacents ;

Pour les autres actifs :

- Le recours à l'actif net réévalué ;
- Le recours à l'évaluation des fonds propres s'appuyant sur des données actuarielles ;
- Le recours à la méthode de la rentabilité future escomptée qui s'appuie sur des données prévisionnelles ainsi qu'un taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini.

Il s'agit d'une estimation qui requiert l'exercice du jugement par la direction dans son choix des éléments pertinents à prendre en compte. A ce titre, nous avons considéré que l'évaluation des actifs incorporels constituait un point clé de l'audit.

#### Approche d'audit :

Nous avons évalué les processus mis en œuvre par Arkéa Direct Bank pour mesurer l'éventuel besoin de dépréciation de ces actifs incorporels.

Nous avons fait intervenir nos experts en valorisation afin de :

- procéder à une analyse de cohérence entre les goodwill et parts dans les entreprises liées analysées et la méthode de valorisation retenue;
- procéder à une analyse technique de la construction des modèles de valorisations ainsi que revoir les hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers retenus;
- réaliser une vérification des cours de marché du portefeuille de titres de placement afin d'analyser les dépréciations nécessaires des mali.

Nous revoyons également les éléments prévisionnels utilisés en vérifiant qu'ils étaient extraits des plans d'affaires approuvés par les organes de direction des sociétés concernées et qu'ils étaient cohérents avec les hypothèses retenues et les performances passées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

*Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

#### *Rapport sur le gouvernement d'entreprise*

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

#### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

*Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Arkéa Direct Bank par l'assemblée générale du 6 février 1992 pour le cabinet Sterenn et par l'assemblée générale du 28 avril 2010 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Sterenn était dans la 22<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 8<sup>ème</sup> année, dont respectivement 22 et 8 années depuis que la société est définie comme une entité d'intérêt public (EIP).

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### *Rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit*

Nous remettons un rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Brest et Courbevoie, le 9 avril 2019

*Les commissaires aux comptes*

**STERENN**  
Jean Vincent Coustel

**MAZARS**  
Franck Boyer

## **VI. — Rapport de gestion**

En application du règlement ANC n°2014-07, le rapport de gestion peut être obtenu sur simple demande à l'adresse suivante : ARKEA DIRECT BANK - Tour Ariane – 5, place de la Pyramide – 92088 PARIS LA DEFENSE.